

Le Trophée de la Gestion de Patrimoine



REGLEMENT – EDITION 2008

1

Article 1 : Objet

Le Trophée de la Gestion de Patrimoine 2008 est organisé conjointement par Gestion de Fortune, (35 rue de Liège 75008 Paris), Invesco Asset Management (18 rue Londres 75009 Paris) et La Vie Financière (14 rue Chapon 75003 Paris) dénommés ci-après « les organisateurs », sous le parrainage de la Chambre des indépendants du patrimoine. La Cérémonie de Remise des Prix est organisée à Paris le 2 octobre 2008.

Le Trophée de la Gestion de Patrimoine 2008 (TGP) est territorialement limité à la France et aux DOM-TOM. Il récompense les compétences juridiques et financières des professionnels du conseil patrimonial exerçant ce métier soit depuis plus de trois ans, dans tous types de structures (Trophées 1 et 2), soit des jeunes professionnels ou diplômés en gestion de patrimoine de moins de 26 ans au 1^{er} janvier 2008 (Trophée 3).

En 2008, le TGP distinguera trois prix :

- Trophée de la Gestion de Patrimoine 2008 – Catégorie Professions indépendantes (Trophée 1)
- Trophée de la Gestion de Patrimoine 2008 – Catégorie Banques/ Assurances / Etablissements financiers (Trophée 2)
- Trophée de la Gestion de Patrimoine 2008 – Catégorie Espoirs (Trophée 3)

A l'issue de l'épreuve écrite, les organisateurs sélectionneront trois nominés pour chacune des deux premières catégories (Trophées 1 et 2) et deux nominés pour la catégorie Espoirs (Trophée 3), puis récompenseront un lauréat pour chaque catégorie lors de l'épreuve orale, en procédant à la sélection selon les modalités décrites dans l'article 5.

Article 2 : Participants

Pour les deux premières catégories, sont autorisés à participer à ce Trophée les spécialistes en gestion de patrimoine exerçant leur métier au sein d'une structure indépendante (conseillers en gestion de patrimoine, avocats, notaires, experts comptables, courtiers), soit au sein d'un réseau bancaire ou de réseau d'assurance, d'un établissement financier. Les candidats doivent pouvoir justifier d'au moins trois ans d'exercice de la profession en qualité de conseiller patrimonial.

Pour la troisième catégorie, sont autorisés à participer à ce Trophée les spécialistes en gestion de patrimoine de moins de 26 ans (au 1^{er} janvier 2008) exerçant leur métier au sein d'une structure indépendante (conseillers en gestion de patrimoine, avocats, notaires, experts comptables, courtiers), d'un réseau bancaire ou de réseau d'assurance ainsi que les diplômés en gestion de patrimoine en attente d'activité.

Les participants salariés devront préalablement avoir informés leur employeur de leur participation au TGP 2008.

Ils doivent avoir su faire preuve d'éthique, de moralité et de déontologie dans l'exercice de leur profession. Très sensible à la moralité des candidats, le Jury se réserve le droit, à tout moment, d'exclure un candidat du processus de sélection. La recevabilité et la sélection des candidatures demeurent en dernière instance de l'appréciation souveraine des organisateurs du Trophée. Chaque candidat devra préciser lors de son inscription dans quelle catégorie de prix il entend concourir.

Ne peuvent participer au TGP 2008 :

- les lauréats du Trophée 2007,
- les membres du Comité Technique dont les noms figurent à l'article 6 ci-dessous ainsi que leurs associés et collaborateurs directs.

Le Trophée de la Gestion de Patrimoine



2

REGLEMENT – EDITION 2008

Article 3 : Principes généraux du Trophée

Le TGP 2008 se déroule en deux étapes.

Première étape : l'épreuve écrite

Chaque candidat répondant aux critères de l'article 2 participe à l'épreuve écrite composée d'un questionnaire à choix multiples. Le contenu de cette épreuve ainsi que les modalités de participation et le règlement sont consultables sur les sites internet des organisateurs.

Les réponses à l'épreuve écrite devront être formulées et adressées directement depuis les sites internet sur lesquels l'épreuve a été mise en ligne, et ce jusqu'au 15 juillet 2008 minuit. Au-delà, l'épreuve ne sera plus accessible. Au moment de la validation de leur dossier, les candidats devront obligatoirement fournir un Curriculum Vitae soit sous la forme d'un fichier word, soit en décrivant leur parcours professionnel dans la page prévue à cet effet sur internet.

Deuxième étape : le Grand Oral

Il se déroulera en présence des membres du Jury, ou de leur représentant le cas échéant, à Paris, le 11 septembre 2008. L'ordre de passage des candidats est déterminé par tirage au sort. Le candidat devra répondre aux questions du Jury visant à évaluer ses compétences financières et juridiques.

Article 4 : Calendrier 2008

- **Avril-15 juillet** : appel à candidatures dans Gestion de Fortune, La Vie Financière par le biais d'annonces presse, auprès des membres de la Chambre des indépendants du patrimoine et des conseillers patrimoniaux en relation avec Invesco par le biais de mailings/emailings et des sites internet des organisateurs et partenaires
- **15 juillet minuit** : clôture de la validation du Questionnaire à Choix Multiples
- **30 juillet** : désignation des nominés
- **1^{ère} quinzaine d'août** : les nominés sont contactés par les organisateurs
- **11 septembre** : Grand Oral à Paris (matin)
- **2 octobre** : Cérémonie de Remise des Prix à 19 heures à Paris

Article 5 : Sélection des nominés et des lauréats

Jury

Afin de garantir l'objectivité et l'impartialité du processus de sélection et de désignation, un Jury est constitué, composé de professionnels reconnus du secteur et de la matière.

Un Comité Technique, dont les membres font également partie du Jury, détermine les thèmes récompensés chaque année par le Trophée, élabore l'épreuve écrite et la façon dont seront évaluées les compétences et les aptitudes des candidats. Le Président du Jury préside également le Comité Technique.

Le Jury a pour principales missions de départager les nominés issus de l'épreuve écrite au cours d'un Grand Oral et de distinguer les lauréats lors de la Cérémonie de Remise des Prix.

Le Trophée de la Gestion de Patrimoine



REGLEMENT – EDITION 2008

3

Article 6 : Mode de notation

La note orale et la note écrite comptent respectivement pour 70% et 30% de la note finale.

La note écrite est établie sur la base des résultats du QCM (1 point étant attribué pour chaque bonne réponse à l'exception de la question ouverte qui équivaut à 5 points). Le QCM est composé de 45 questions fermées et d'une question dite « ouverte ».

A l'issue de l'épreuve écrite, les trois candidats ayant obtenu les meilleures notes écrites pour chacune des deux catégories (Catégorie Professions indépendantes et Catégorie Banques/ Assurances / Etablissements financiers) sont nominés. Dans la catégorie Espoirs, les deux candidats ayant obtenu les meilleures notes écrites sont nominés. A ce titre, ils sont conviés à l'épreuve du Grand Oral qui se déroulera à Paris. Si plusieurs représentants d'un même établissement/cabinet de conseillers en gestion de patrimoine se positionnent parmi les nominés, l'établissement et/ou le cabinet devra choisir son représentant pour l'oral.

La note orale est constituée de la moyenne arithmétique des notes orales attribuées par chaque membre du Jury, une fois éliminées les notes extrêmes (la plus haute et la plus basse). Si l'un des nominés est salarié d'une société, membre du Jury, le membre concerné ne participera pas à la notation du candidat.

Article 7 : Critères de notation

Lors de l'oral, les candidats auront à s'exprimer sur un cas pratique. Parmi les critères retenus à l'oral pour départager les nominés seront notamment pris en compte le degré de précision des réponses aux questions techniques et le professionnalisme des réponses pratiques. La qualité de la présentation lors du Grand Oral sera également un des critères d'évaluation.

En fonction des candidats, le Jury est souverain pour apprécier et décider, le cas échéant, s'il décerne ou non, un prix à chacune des catégories sus désignées.

Dans le cas où un candidat nominé ne pourrait se rendre à Paris à la date prévue pour participer au Grand Oral et pour quelque raison que ce soit, il lui sera substitué le candidat lui succédant immédiatement dans le classement de l'épreuve écrite. Aucun frais de déplacement au Grand Oral ne sera pris en charge par les organisateurs.

Article 8 : Désignation du lauréat de la catégorie Banques/Assurances/Etablissements financiers

Dans la catégorie Banques/Assurances/Etablissements financiers, le libre choix sera laissé pour l'attribution de la distinction. Elle pourra être donnée à titre nominatif ou être décernée à un Département/Service ou à une entité.

Le Trophée de la Gestion de Patrimoine



REGLEMENT – EDITION 2008

4

Article 9 : Composition du Jury pour l'année 2008

Comité Technique

Jérôme	Barré	Franklin, société d'avocats (Président du Jury 2008)
Eric	Bengel	Gestion de Fortune
Claude	Aumeunier	Chambre des indépendants du patrimoine
Nicolas	Bouët	Invesco Asset Management
Sophie	Liotier	La Vie Financière

Autres membres du Jury

Jean-Marc	Berger	Banque Populaire Atlantique <i>Lauréat 2007</i>
Jean-Marc	Bourmault	Patrimonia
Jean-Jacques	Branche	UAF Patrimoine
Bernard	Camblain	Association Française du Family Office
Jean-Pierre	Clot	ACS Finances <i>Lauréat 2007</i>
Pierre-Henri	Delacourt	LCL Banque Privée Grands Investisseurs Privés
William	Dosik	Société Générale Gestion Privée
Michel	Giray	Notaire
Lise	Hadjifranian	ACGP
Cécile	Louis-Lucas	La Compagnie 1818
Jean-Marie	Louzier	Banque Fédérale des Banques Populaires
Jean	Prieur	Université Paris Dauphine
Olivier	Samain	AXA direction Partenariats Financiers
Angélique	Sellier	Générali Patrimoine
Lila	Vaisson-Bethune	BNP-Paribas Banque Privée

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la composition du Jury, notamment en remplaçant par la personne de leur choix un membre du Jury défaillant.

Article 10 : Cérémonie de Remise des Prix

La Cérémonie de Remise des Prix sera organisée à Paris, le 2 octobre 2008, à 19h. Au cours de cette cérémonie, interviendront Jérôme Barré, Président du Jury 2008, Eric Bengel, Gestion de Fortune, Nicolas Bouët, Invesco Asset Management, Sophie Liotier, La Vie Financière, ainsi que le Président de la Chambre des indépendants du patrimoine, ou toute personne qu'il désignera.

Chacun des lauréats des catégories Professions indépendantes et Catégorie Banques/ Assurances / Etablissements financiers se verra remettre un portefeuille d'une valeur de 5 000 euros investis en fonds multigestionnaires Invesco Multi. De plus, les lauréats bénéficieront d'une page de publicité commerciale (en quadrichromie) dans Gestion de Fortune et dans La Vie Financière qu'ils pourront utiliser à la période définie par chacun des titres. L'annonce devra mentionner que le cabinet/banque a été lauréat du Trophée de la Gestion de Patrimoine 2008 ainsi que le nom des organisateurs. Les lauréats devront respecter les règles définies dans la charte de communication du Trophée comme il est mentionné dans l'article 13 de ce Règlement. Ils disposeront, en outre, d'un abonnement d'une durée d'un an au logiciel FundExplorerPro d'Europformance qui permet l'analyse des OPCVM.

Le lauréat de la catégorie Espoirs se verra remettre par la société Harvest un ordinateur portable entièrement équipé de logiciels bureautiques ainsi qu'un chèque d'une valeur de 3 000 euros. De plus, il bénéficiera d'un abonnement à la base documentaire patrimoniale Patritèque et à la lettre d'information de la société Harvest pendant une durée d'un an.

Le Trophée de la Gestion de Patrimoine



REGLEMENT – EDITION 2008

5

Article 11 : Dépôt du règlement

Le règlement intégral de ce Trophée est déposé auprès de la SCP Didier Avelle et Xavier Avelle, 10, rue du Chevalier de Saint-George 75001 Paris (tél. 01 42 60 14 77). Toutes les indications relatives à ce Trophée sont mises gratuitement à la disposition des participants sur les sites internet des organisateurs.

Article 12 : Organisation

Les organisateurs se réservent le droit :

- avant la délivrance du prix, d'effectuer toutes les vérifications nécessaires, notamment quant au respect des stipulations du présent Règlement ;
- d'éliminer les participants qui ne répondraient pas aux conditions de participation posées dans le Règlement et aux exigences de probité de la profession ;
- de modifier les dates définies dans le calendrier décrit en article 4 de ce Règlement ou d'annuler ce Trophée en cas de circonstances indépendantes de leur volonté.

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de tout retard, comme, d'une manière générale, de tout événement qui pourrait entraver le déroulement du Trophée.

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Article 13 : Participation et promotion

La participation à ce Trophée implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement ainsi que de l'issue dudit Trophée. Les gagnants (lauréats et nominés) autorisent par avance les organisateurs à utiliser leur nom, adresse et image à toutes fins promotionnelles et ce, sans contrepartie. Ils s'engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations relatives au résultat du Trophée pendant la période précédant la date de la remise des prix officielle.

Les lauréats s'engagent à respecter la charte de communication qui leur sera communiquée à l'issue du Trophée. Cette charte définira les informations à mentionner dans les supports de communication réalisés par les nominés et lauréats ainsi que les conditions d'utilisation des logos du Trophée de la Gestion de Patrimoine.

Article 14 : Réclamation

Toute réclamation ou contestation sur les résultats des épreuves devra être faite dans les sept jours suivant les résultats par lettre recommandée envoyée à la SCP Didier Avelle et Xavier Avelle, 10, rue du Chevalier de Saint-George 75001 Paris, qui saisira sans délai le Comité Technique dont la composition est déterminée à l'article 9 lequel jugera sans appel de la recevabilité de la demande. Toutes éventuelles difficultés ne relevant pas des épreuves seront réglées par les organisateurs du présent Trophée. En cas de litige, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents.